

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 77

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise BORSATO
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Alain HOUPERT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Roland PONSAA	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAUPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	Mme Anaïs BLANC pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**Accueil des Gens du voyage - Renouvellement de marché de gestion des aires du Grand Dijon - Information**

En 2002, les communes du Grand Dijon, notamment celles de plus de 5 000 habitants relevant du champ d'application de la loi Besson, ont transféré au Grand Dijon la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, la réalisation des équipements communautaires sur des fonciers réservés à cet effet dans les documents d'urbanisme ainsi que leur gestion.

Dans le cadre de cette compétence et des dispositions figurant dans le Schéma Départemental, élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental de Côte d'Or, le Grand Dijon a créé trois équipements :

- deux aires d'accueil :

- les « Quatre Poiriers » à Chevigny-Saint-Sauveur, d'une capacité d'accueil de 24 places-caravanes, ouverte en juin 2005 ;
- la « Cité des Peupliers », à Dijon, remise aux normes réglementaires en 2006 pour 50 places-caravanes ;

- une aire de grand passage d'une capacité d'accueil de 200 caravanes située boulevard Petitjean à Dijon destinée à l'accueil de groupes de missions pendant la période estivale (avril à septembre).

La gestion de ces équipements a été confiée à des prestataires spécialisés dans le cadre de marchés de prestations de services. Le marché en cours, attribué en 2010 pour une durée de cinq ans, arrive à échéance le 04 novembre 2015.

Afin d'assurer la continuité de ce service et dans le cadre des compétences statutaires de la Communauté Urbaine, il est proposé de lancer un appel d'offres de prestations comportant les missions principales suivantes, telles que faisant l'objet du marché en cours :

- ➔ assurer l'accueil des gens du voyage sur les équipements communautaires : gestion des arrivées et des départs, perception auprès des usagers de la caution, de l'avance et des facturations en matière de droits de stationnement et de consommations des fluides via une régie instituée par le Grand Dijon,
- ➔ réaliser le gardiennage diurne des aires 6 jours sur 7, de 9 heures à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi et de 9 heures à 12 h le samedi avec une astreinte téléphonique 24 h/24 et 7 jours sur 7, 365 jours par an,
- ➔ faire respecter les dispositions du règlement intérieur des aires,
- ➔ assurer le nettoyage ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements,
- ➔ prendre en charge les abonnements liés aux fluides ainsi que le paiement des consommations aux fournisseurs.

Eu égard aux différentes situations de stationnements illicites dont fait l'objet le territoire communautaire dans un contexte départemental de déficit de mise en œuvre des obligations d'accueil par les autres collectivités relevant du Schéma, les engagements du Grand Dijon sont à souligner.

Si au niveau national, seules 65 % des aires d'accueil et 41 % des aires de grand passage ont été mises en service, les taux de réalisation en Côte d'Or sont respectivement de 54% (les deux aires du Grand Dijon représentant 58 % de l'offre) et de 31 % ; l'équipement de grand passage de la Communauté Urbaine de Dijon étant à ce jour la seule aire de ce type mise en service.

Les aires du Grand Dijon n'ont ni une capacité, ni une vocation départementale. Lors de la Commission Consultative en charge de suivi de la réalisation des équipements d'accueil, qui a été réunie le 3 juin dernier, le Grand Dijon a de nouveau attiré l'attention de l'État et du Conseil Départemental de Côte d'Or sur ces dysfonctionnements et sur la nécessité d'un équilibre territorial de l'accueil conformément aux dispositions réglementaires applicables.

De cet engagement territorial dépend en effet la diminution de la pression qui s'exerce actuellement sur le Grand Dijon faute d'équipements suffisants.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre** acte de la présentation de ce rapport.